

ThEv vol. 1 , n° 3, 2002
p. 51-67

Luc Olekhnovitch

L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

« La science des choses extérieures ne nous consolera pas de l'ignorance de la morale au temps de l'affliction »

Pascal

Les Raëliens, ces membres d'une secte qui a la science-fiction pour religion et les extra-terrestres pour dieux, ont annoncé la naissance le 26 décembre 2002 du premier enfant cloné auquel ils ont donné le pseudonyme d' « Eve ». Au moment où nous écrivons, la nouvelle n'a pas été scientifiquement confirmée et Raël a laissé entendre à ses fidèles canadiens : « c'est l'un des plus gros canulars de l'histoire »¹. Est-ce pour esquiver les poursuites judiciaires ? Cependant au vu du nombre de scientifiques engagés dans ce projet de clonage (Dr Antinori, Dr Zavos et d'autres plus discrets) il se pourrait que 2003 soit l'année du clonage humain. La perspective d'arriver un jour à cloner un être humain semble susciter une réprobation quasi-générale. Pour condamner le clonage humain, on emploie des formules définitives comme « crime contre l'humanité »² ou « attentat à la dignité de l'homme » mais, si l'on examine de près la discussion, on constate la difficulté pour une éthique fondée sur la simple raison d'en justifier l'interdiction. Comme le dit l'anthropologue Marc Augé : « la grande difficulté que contient pour nous aujourd'hui la réflexion sur le clonage humain, c'est que d'emblée nous sommes opposés à toute autorisation, sans savoir exactement pour quelle raison, et que

¹ Rapporté par l'hebdomadaire *Réforme*, 30 janvier au 5 février 2003.

² Dans le projet de loi révisant les lois de bioéthique le Ministre de la Santé, Jean-François Mattei, a renoncé à la notion de « crime contre l'humanité », parce qu'elle impliquait un aspect massif comme dans un génocide, pour proposer celle de « crime contre l'espèce humaine » applicable à toute « intervention ayant pour but de concevoir un embryon humain dont le génome est identique à celui d'un autre être humain vivant ou décédé ». Ce crime serait puni de 20 ans de réclusion. Cette incrimination pénale serait assortie d'une dimension d'extraterritorialité. Le projet de loi prévoit un délai de prescription de 30 ans, à partir de la majorité de l'enfant.

ÉTHIQUE

nous sommes dans l'embarras lorsque nous tentons d'argumenter et de dire quels arguments justifient l'interdiction »³. Ce projet semble donc révéler une béance dans l'éthique rationnelle.

Du côté des religions ce sont les monothéismes qui opposent la résistance la plus forte, les objections venant de la théologie chrétienne étant les plus argumentées⁴. L'hindouisme et le bouddhisme⁵ pourraient théoriquement être plus ouverts à cette perspective. Mais les objections religieuses au clonage sont déclarées d'avance irrecevables par beaucoup d'intellectuels ; la réaction du philosophe Pierre-André Taguieff est significative :

« Quand on pose en principe que le clonage humain est inacceptable et qu'on n'argumente pas, on en reste à un discours bio-éthiquement correct et à la pétition de principe. Il n'est pourtant pas évident de refuser une technique qui peut avoir son utilité, *l'interdit absolu est une position religieuse* [c'est moi qui souligne], accepter le risque de discuter de ces questions, c'est se détacher de l'énoncé "Dieu est le seul Maître de la vie". La science et la technique constituent une révolte contre les interdits religieux de connaître et de transformer la nature, y compris et surtout la nature humaine. »⁶

Le philosophe américain Francis Fukuyama qui lui n'est pas prisonnier du lourd héritage anti-clérical français pense exactement l'inverse : « il y a maintes raisons d'être sceptique sur les bienfaits pratiques et éthiques d'une biotechnologie qui n'a rien à faire avec la religion. »⁷

On remarquera que Taguieff en reste à une vision très dix-huitième : la religion chrétienne forcément obscurantiste s'oppose à la science forcément bonne. En voyant dans la maîtrise de la nature une révolte contre Dieu il montre aussi son ignorance du texte biblique puisque dans la Genèse Dieu donne au contraire comme programme à l'homme de « dominer la terre » ! Enfin cette idée

³ In Henri ATLAN, Marc AUGÉ, Mireille DELMAS-MARTY, Roger-Pol DROIT, Nadine FRESCO, *Le clonage humain*, Paris, Seuil, 1999, p. 53.

⁴ Axel KHAN, *Copies conformes*, Paris, Nil éditions, 1998, p. 211-218 offre un résumé des différentes positions religieuses.

⁵ Roger-Pol DROIT, rappelle que philosophiquement le bouddhisme ne devrait pas s'y opposer puisque pour lui il n'y a pas de sujet, *ibid.*, p. 124-125. La revue *Bio Sciences*, n° 10, février-avril 2002, signale que les éditeurs du principal journal international de l'hindouisme (*Hinduism Today*) ont ainsi refusé de condamner formellement le clonage humain : « la seule règle est : ne cause pas de souffrance aux autres et laisse le dharma – la loi de la bonne conduite et de l'harmonie avec l'univers être le guide de ton action », p. 65.

⁶ « La hantise de l'homme se prenant pour Dieu », *Le Nouvel Observateur* du 6 mars 1997.

⁷ Francis FUKUYAMA, *La fin de l'homme, les conséquences de la révolution biotechnique*, Paris, La Table Ronde, 2002, p. 140.

L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

d'une domination de l'homme qui ne doit rencontrer aucun obstacle est obsolète à l'heure du principe de précaution, de l'écologie etc.

Cette vision de la science comme pur progrès ne tient pas non plus compte de la rupture introduite par les biotechnologies ; il ne s'agit plus seulement de maîtriser la nature ou de maîtriser la nature humaine, mais de maîtriser l'homme en sa totalité, de le sortir du domaine de la nature pour le faire entrer dans celui de l'industrie humaine. C'est ce qu'a bien perçu Hans Jonas : « L'ingénierie biologique donne le signal d'une nouveauté radicale... une rupture d'importance métaphysique : l'homme devient directement l'objet aussi bien que le sujet de l'industrie humaine (*engineering art*). »⁸

Dans le présent article nous aimerions mettre en évidence les faiblesses d'une argumentation contre le clonage fondée sur la simple raison et souligner ce que la théologie peut apporter à l'éthique. Car la théologie chrétienne, contrairement au moralisme kantien, paraît bien équipée pour traiter ce nouveau problème avec la notion de Création, de l'homme en image de Dieu, de distinction des sexes etc. Néanmoins dans sa condamnation du clonage, elle ne doit pas faire preuve de présomption ou d'à peu près. Dans un article récent⁹ D. Gareth Jones, tout en s'opposant au clonage, pointe la faiblesse de certains des arguments théologiques, qui peuvent tout autant s'appliquer à l'aide médicale à la procréation qu'au clonage. Il faudra donc veiller à employer des arguments théologiques visant spécifiquement le clonage. D'autre part il faut bien reconnaître que la réalité du clonage, si elle advenait, poserait des problèmes à la théologie et qu'elle suscite la perplexité du peuple chrétien. Le cloné a-t-il une âme ? Sera-t-il toujours en image de Dieu ? Le clonage humain est donc bien aussi une épreuve pour la théologie.

Avant de rentrer dans ces débats d'idées, il faut commencer par définir ce qu'est le clonage et plus encore ce qu'il n'est pas.

Ce que le clonage n'est pas : la duplication à l'identique d'un individu

La technique du clonage consiste à prélever chez l'adulte une cellule dont on récupère le noyau et qu'on injecte entre la zone pellucide et la membrane de l'ovule énucléé d'une « donneuse ». Placé dans un champ électrique, l'ensemble « noyau/

⁸ Hans JONAS, *Philosophical Essays, from Ancient Creed to Technological Man*, Chicago et Londres, The University of Chicago Press, 1980, p. 142-3.

⁹ D. Gareth JONES, « Human Cloning : a Watershed for Science and Ethics ? » *Science and Christian Belief*, vol. 14, n° 2, 2002, p. 159-180. L'auteur est professeur et chef du département Anatomie et Biologie structurale de l'Université Otago en Nouvelle Zélande.

ovocyte » va fusionner puis la cellule se diviser pour donner un embryon, qui sera ensuite transplanté dans l'utérus d'une mère porteuse. Le clonage n'est donc pas un mode de reproduction « asexué » comme on le dit trop souvent, puisqu'il nécessite une cellule sexuelle, l'ovule. Cet ovule n'est pas un simple réceptacle mais joue un rôle actif *via* son cytoplasme : « car c'est lui qui va réorganiser le noyau pour lui faire retrouver un état embryonnaire. Cet étonnant pouvoir est loin d'être compris »¹⁰. Il s'agit donc d'une reproduction « asexuelle » qui se passe de la rencontre entre l'homme et la femme, et « semi-sexuée » une cellule sexuelle au lieu de deux.

Si la gestation se passe normalement, il naît un clone dont l'ADN est la réplique de celui du donneur de noyau. Mais le clone n'est pas pour autant la copie conforme du cloné ! Deux exemples : les veaux clonés n'ont pas les mêmes taches et le premier chat cloné baptisé « Carbon copy » n'a pas le même pelage que le chat donneur de noyau. En effet « Rainbow », la mère donneuse de noyau, possède un pelage blanc avec des taches brunes et dorées alors que son clone a une robe blanche avec des rayures grises. Fait intéressant, leur caractère aussi est différent : « Rainbow » est réservée tandis que « Carbon copy », qui porte vraiment mal son nom, est curieuse et enjouée¹¹.

Pourquoi ces différences morphologiques ? Parce que si le cloné transmet son code génétique au clone par le biais du transfert de noyau d'ADN, ce code va, dès la gestation, rencontrer un milieu intra-utérin qui influence l'expression de ses gènes. Même du point de vue génétique, le cloné n'est pas entièrement identique au donneur puisqu'il ne possède pas le matériel génétique qui se trouve hors du noyau : ainsi l'ADN mitochondrial qu'on trouve dans le cytoplasme de leur géniteur n'est-il pas le même que celui du clone.

Du point de vue génétique, le cloné et son clone sont donc moins proches que des vrais jumeaux. Or les parents de jumeaux savent bien que chacun développe une personnalité différente.

Il faut donc bien distinguer le clonage comme projet d'un désir narcissique, et le clonage comme réalité, le clone ne ressemblera pas forcément à l'original et sera en tous cas une personne différente car son histoire est différente de celle du donneur. Il y a un mythe du tout génétique qui nous fait oublier, pour reprendre

¹⁰. Jean-Paul RENARD, «Le Clonage », in Université de tous les savoirs, *La Vie*, vol. 4, Paris, Poches Odile Jacob, février 2002, p. 145.

¹¹. Revue de presse du 24 janvier 2003 de www.genethique.org.

L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

le jeu de mots de la psychanalyste Monette Vacquin, que l'ADN n'est pas l'Adonai¹², le Seigneur de toutes choses.

Examinons maintenant les principaux arguments que la morale rationnelle oppose au clonage reproductif.

I. L'éthique à l'épreuve du clonage

1. Copier l'homme, c'est attenter à sa dignité

Le clonage comme réalité fait tomber la première objection puisque si l'on peut copier l'ADN, on ne peut copier une personne. Comme l'avait dit Jean-François Mattei à l'occasion de la naissance de Dolly et des craintes qu'elle avait suscitées : « on ne clone pas une conscience »¹³. De plus, on voit mal en quoi copier l'homme serait porter atteinte à la dignité humaine. Si le clone est un homme, il est égal en droit et en dignité à son cloneur. On pourrait même renverser l'argument en disant qu'après tout c'est le cloneur qui porte lui-même atteinte, fantasmatiquement, à sa propre unicité. La question de la dignité du clone ne se poserait que si l'on intervenait par manipulation génétique pour créer délibérément des sous-hommes comme dans le roman de Huxley « Le meilleur des mondes ». À notre connaissance, ce n'est pas aujourd'hui le cas. On voit mal en quoi le fait d'hériter du même patrimoine génétique porterait atteinte à la dignité d'une personne. L'Académie Pontificale pour la Vie affirme que : « le clonage représente un grave attentat à la dignité *de l'être conçu et à son droit à un génome unique et non prédéterminé.* »¹⁴ Hans Jonas revendique lui un « droit à l'ignorance » de son génome. Non qu'il croie lui-même au tout génétique mais il dénonce la volonté tyrannique de vouloir déterminer un destin¹⁵. On peut cependant penser que tel n'est pas le premier dessein de parents stériles qui recourraient à ce procédé... On reste sceptique devant la revendication d'un droit à un génome unique pour fonder la dignité de la personne humaine¹⁶. Réclamer le droit à ne pas

¹² « Après tout, notre mythe d'origine s'appelle Adonai et non ADN », Monette VACQUIN, *Main basse sur les vivants*, Paris, Fayard, 1999, p. 260. Le jeu de mots est excellent car « Adonai » (« Seigneur » en hébreu) est basé sur une racine trilitère ADONai !

¹³ *Eureka*, n° 18, avril 1997, p. 53.

¹⁴ Extrait de la Déclaration finale de la 4ème Assemblée plénière de l'Académie Pontificale pour la Vie qui s'est tenue au Vatican du 23 au 25 février 1998.

¹⁵ *Op. cit.*, p. 161.

¹⁶ Le bioéthicien évangélique Edwin C. HUI le reconnaît : « Il n'est pas facile de fonder la prétention à l'unicité génétique comme un droit. » *At the Beginning of Life. Dilemmas in Theological Bioethics*. Downers Grove, (IL), IVP, 2002, p. 243.

avoir un génome prédéterminé, n'est-ce pas tomber dans le déterminisme génétique ? Comme le dit John Wyatt : « le déterminisme génétique est à la fois une absurdité scientifique et une idolâtrie spirituelle »¹⁷. Il est curieux de voir des théologiens opposés au clonage tomber dans le piège mimétique du matérialisme génétique. On peut même se demander si finalement ce ne sont pas ces raisonnements qui portent atteinte à la dignité de l'homme en sous-entendant que la « copie » a moins de valeur que l'« original » comme si l'homme était un produit sur le marché de l'art...

2. L'être humain en danger d'instrumentalisation ?

Le principe kantien souvent évoqué en bioéthique que l'homme ne doit jamais être considéré *simplement* comme un moyen mais toujours comme une fin¹⁸ semble inopérant dans le cas du clonage reproductif. En effet si ce clonage est le moyen pour un couple stérile d'avoir un enfant, ce dernier est donc bien considéré comme une fin. Paradoxalement il est courant aujourd'hui d'opposer mauvais clonage « reproductif » et bon clonage « thérapeutique »¹⁹. Or c'est justement ce dernier qui considère l'embryon humain simplement comme un moyen. La technique du transfert de noyau est identique mais le but est de produire un « embryon-médicament ». On interrompt le développement au stade blastocyte pour recueillir des cellules souches embryonnaires qui, après avoir été mises en culture et une fois greffées, auraient le pouvoir de se différencier pour remplacer des cellules spécialisées, par exemple des neurones détruits par la maladie de Parkinson. Rosine Chandebois, professeur d'embryologie à l'Université de Provence, souligne que la question éthique du clonage « thérapeutique » ne devrait même pas se poser au vu de la dangerosité de la technique (risque de prolifération cellulaire cancéreuse etc.)²⁰. Le généticien Axel Kahn remarque lui que : « Quand on lit, dans les revues de référence comme *Science* et *Nature*, les récentes analyses qui sont faites des perspectives du clonage thérapeutique, on se rend compte

¹⁷ John WYATT, *Questions de vie et de mort. La foi et l'éthique médicale*, Cléon-d'Andran, Excelsis, 2000, p. 137.

¹⁸ « L'homme, et en général tout être raisonnable existe comme une fin en soi, et non pas simplement comme moyen dont telle ou telle volonté puisse user à son gré ». *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin, 1980, p. 104.

¹⁹ À cause des espoirs thérapeutiques qu'il suscitait à l'époque, la commission d'éthique libéro-baptiste avait laissé ouverte la question d'un clonage thérapeutique qui resterait au stade « usine à cellules » mais refusait un « clonage reproductif interrompu à fin thérapeutique... l'embryon étant déjà alors un être humain en puissance. » in *Faut-il permettre la recherche sur l'embryon humain ? Avis de la commission d'éthique commune FEEB/UEEL*, 12 juin 2001. *Pour la Vérité*, Juillet-Août 2001, p. 24-26. Ces espoirs thérapeutiques semblent aujourd'hui bien problématiques. En revanche, l'utilisation thérapeutique de cellules souches prélevées sur l'adulte qui donne déjà des résultats et ne pose pas de problèmes éthiques, semble la voie de recherche à favoriser.

²⁰ Rosine CHANDEBOIS, « À propos du clonage : la science au secours de l'éthique », *La Revue Réformé*, n° 215 – 2001/5, t. LII, novembre 2001, p. 15-25.

L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

qu'elles sont extraordinairement irréalistes. Aujourd'hui, en toute honnêteté, la seule justification à cette recherche sur les embryons de clones humains est cognitive : elle peut faire avancer la compréhension de phénomènes cellulaires fondamentaux. »²¹

Bien sûr, on peut décider a priori d'exclure l'embryon cloné du champ de l'humain, et supprimer le problème éthique par un jeu de langage en parlant de pseudo-embryon²². Mais dans ce cas on se prive de tout argument pour condamner le clonage reproductif comme instrumentalisation de l'être humain²³.

3. Une technique aléatoire et dangereuse

Le bilan actuel du clonage chez les mammifères montre que la technique est loin d'être au point : le taux d'échec est énorme, de 95 à 97% ; un bon nombre des animaux clonés meurent peu après leur venue au monde, une partie de ceux qui survivent (30 à 40%) sont handicapés ou affligés de difformités tellement graves qu'elles en font des monstres, malformations congénitales du cœur, des poumons, des reins, hypertrophie du foie, difformités physiques, déficiences du système immunitaire, vieillissement prématuré etc. Ces problèmes sont probablement dus à des erreurs dans la reprogrammation du noyau mais comme elles n'entraînent pas d'altération génétique ou chromosomique, elles sont indétectables. Voilà pourquoi il est scandaleux d'appliquer cette technique à l'être humain car même si un enfant ainsi « produit » paraissait normal à la naissance, il pourrait souffrir ou mourir par la suite d'une anomalie génétique. C'est faire naître un enfant avec un revolver sur la tempe. Pour être objectif, il faut quand même noter que certains prétendent obtenir un taux de réussite beaucoup plus important : Alan Coleman de la société PPL therapeutics (à l'origine de Dolly) a montré que certains groupes de recherche dont le sien obtenaient entre 95% et 100% d'animaux sains²⁴. Il n'a cependant pas dû convaincre les investisseurs puisque la société PPL vient d'annoncer qu'elle ferme son département clonage, car, selon le directeur général, « toutes les avancées en matière de clonage ou de xénotransplantation [greffe d'organes d'animaux génétiquement modifiés pour être compatibles avec l'homme] sont purement scientifiques et loin de la commercialisation »²⁵.

²¹. *Libération*, 4 janvier 2003.

²². Cf. le document de la Fédération Protestante de France, *À propos du clonage : éléments de débat et de réflexion*, 15 novembre 2001.

²³. Nous n'oublions pas le risque d'instrumentalisation des femmes car le clonage est une technique qui « consomme » beaucoup d'ovules. Mais ce problème n'est pas spécifique au clonage et des trafics existent déjà.

²⁴. « Les premiers clones humains », *Bio Sciences*, n° 10, février-avril 2002, p. 56.

²⁵. *Le Quotidien du Médecin*, 19 septembre 2002, p. 15.

Mais si on réussissait vraiment à améliorer la technique, l'objection morale ne tomberait-elle pas ? Ainsi Michel Revel, président du Comité de bioéthique de l'Académie des Sciences d'Israël et membre du Comité International de Bioéthique de l'Unesco, propose de ne pas interdire les recherches sur le clonage humain pour permettre la mise au point d'une technique sans danger²⁶.

C'est oublier que, pour ce faire, il faudrait multiplier l'expérimentation sur l'être humain car les modèles animaux sont insuffisants. Cela paraît moralement inadmissible, mais il faut rappeler que c'est pourtant ce qu'on a fait pour la mise au point de la fécondation in vitro (FIV)...

4. Risques de perturbations généalogiques et psychologiques

Socialement et psychologiquement le génome ne fait pas l'identité d'une personne. En revanche la filiation crée l'identité sociale et forme le socle de l'identité psychologique, comme on le constate par défaut pour les enfants qui ignorent leur filiation. Or le clonage vient y introduire une perturbation majeure. Le professeur Jean-Paul Renard, spécialiste à l'INRA du clonage animal, signale qu'un clone femelle peut avoir cinq mères :

- la mère « donneuse de noyau »
- la mère « donneuse d'ovule »
- la mère porteuse
- la mère allaitante
- la mère génétique, celle qui a donné naissance à la donneuse de noyau²⁷.

Il y a dans tous les cas un père génétique, c'est le grand-père !

Les choses se compliquent encore avec les clones de clones, leur grand-mère donneuse de noyau est aussi leur sœur génétique etc. Même si l'on exploite pas toutes les possibilités de la gamme, un enfant pourrait être le frère jumeau de son père ou la sœur jumelle de sa mère.

Une américaine dont la fille de 27 ans s'est suicidée a décidé de la cloner, à l'instigation de son petit-fils de 9 ans. Comme elle argumentait avec lui en disant : « Et qui s'occupera d'elle si je tombe malade ? » il a répondu : « Moi, je l'élèverai, c'est normal, c'est ma mère.. »²⁸ ...l'enfant se pose ici en père de sa mère !

²⁶. Michel REVEL, « Pour un clonage reproductif humain maîtrisé », *Le Monde*, 4 janvier 2003.

²⁷. *Ibid.*, p. 147-148.

²⁸. « Désirs de clonage », *Le Monde*, 29-30 décembre 2002.

L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

On comprend à la lecture de cet exemple que Jean-Claude Guillebaud ait qualifié d'incestueux le désir de clonage²⁹. Il y a effectivement quelque chose d'incestueux, au sens large, dans cette auto-procréation. La psychanalyste Monette Vacquin souligne combien la destruction de la filiation peut mettre en danger l'équilibre psychique car « l'enjeu vital de la vie psychique, c'est, rappelons-le, de se différencier »³⁰. Or avec le clonage on est en pleine confusion des identités, on ne sait pas à quelles perturbations psychologiques on expose l'enfant ainsi mis au monde. Quand on entre dans le domaine de la filiation et de l'interdit de l'inceste, on sort d'une éthique purement rationnelle pour constater que l'identité humaine est structurée par des interdits symboliques.

Conclusion

Le principe de précaution peut être invoqué pour refuser le clonage humain reproductif au titre de sa dangerosité et des risques psychologiques potentiels qu'il fait courir, mais nous constatons l'impuissance d'une éthique fondée sur la simple raison à dire non de façon définitive et absolue à ce projet. De plus ceux qui, au nom de Kant, condamnent le clone cobaye humain et acceptent l'embryon-médicament se montrent incohérents. Le philosophe Bernard Baertschi qui constate comme nous l'inefficacité du principe kantien ne retient finalement qu'une seule objection philosophique : c'est un projet d'immortalité qui s'oppose à la vertu de mesure : « le clonage tant reproductif que non reproductif manifeste une forme de refus de la finitude humaine, une manière d'*hybris* [en grec « démesure ». C'était le péché mortel pour les Anciens.] ... »³¹. Le clonage humain est certainement péché de démesure mais quelle est la mesure ? Ou plus précisément, qui décide de la mesure si l'homme est la seule mesure de l'homme ? Il est intéressant de voir qu'en Occident la grille de lecture spontanée du clonage c'est : « Attention, danger, les scientifiques se prennent pour Dieu ! ». La théologie est donc invitée dans le débat, n'en déplaise à Pierre-André Taguieff.

II. La théologie à l'épreuve du clonage

Trois notions sont très souvent utilisées par les théologiens pour condamner le clonage. Dieu est le Créateur, l'humanité est créée « en image de Dieu », le

²⁹ Jean Claude GUILLEBAUD, *Le principe d'humanité*, Paris, Seuil, 2001, p. 140-146.

³⁰ *Le Figaro*, 6 janvier 2003.

³¹ Bernard BAERTSCHI, « Le clonage comme désir d'immortalité », article en ligne, juin 2002. <http://www.contrepointphilosophique.ch/Ethique/Pages/BernardBaertschi/ClonageCommeDesir.htm>.

Christ est « engendré et non créé ». En quoi sont-elles pertinentes pour penser le clonage et résister à ce projet ?

1. C'est Dieu le Créateur

C'est Dieu le Créateur, pas l'homme. L'éthicien réformé Jochem Douma oppose l'homme créateur et l'homme intendant : « L'homme est-il co-opérateur ou co-créateur ? Dans les discussions actuelles sur la bioéthique, cette question est devenue importante. Supposons que l'homme soit co-créateur. Il aurait, dans ce cas, une marge de décision beaucoup plus large en matière de vie et de mort. Supposons que nous soyons en mesure de développer des techniques qui changent le dispositif génétique de l'homme, en sorte qu'il puisse être constitué autrement qu'il ne l'est actuellement : je ne vois pas ce qui interdirait à l'homme d'en faire usage, s'il n'est pas un humble intendant mais un co-créateur avec Dieu. »³². Mais dans la pro-création l'homme et la femme ne contribuent-ils pas à « créer » une vie nouvelle avec l'aide de Dieu ? Nous remarquons que dans le clonage il y a une aspiration à être non pas « co-créateur » mais « mono-créateur ». En fait il nous semble préférable de réserver le terme de « créateur » à Dieu puisque dans la Bible hébraïque le verbe « créer » *bara* est employé uniquement pour Dieu. Quand Eve accouche pour la première fois, elle dit : « J'ai mis au monde [*qana*] un homme avec (l'aide de) l'Éternel » (Gn 4.1 Colombe). Elle n'utilise pas le verbe *bara* « créer » mais le verbe *qana* qui signifie : acquérir, produire, procréer. La Colombe a raison de voir dans ce « avec » *'eth* un « avec l'aide de » sous-entendu³³. Le cri d'Eve est l'exclamation de reconnaissance devant le miracle d'une naissance qu'elle reconnaît comme un don de Dieu avec une part de fierté d'avoir participé à cette œuvre. Homme et femme sont procréateurs avec l'aide de Dieu mais ils ne sont pas créateurs. C'est pourquoi l'homme ne peut et ne doit pas modeler l'homme à son image, ce serait se prendre pour Dieu. La philosophe Hanna Arendt pense que le totalitarisme s'enracine dans « le ressentiment contre le fait de ne pas avoir créé le monde, de ne pas s'être créé soi-même »³⁴. Les idéologies sanglantes du XX^e siècle ont tenté de modeler l'homme mais la biotechnologie offre aujourd'hui des moyens autrement puissants à cette démesure, même si le projet de s'auto-créer ne vient plus de systèmes mais d'une dérive individualiste.

³². Jochem DOUMA, « Contribution protestante à la réflexion sur la bioéthique », *La Revue Réformée*, n° 215 – 2001/5, t. LII, novembre 2001, p. 9-10.

³³. Cf. la discussion de ce passage chez Gordon J. WENHAM, *Genesis 1-15 (Word Biblical Commentary)*, Waco, Word Books, 1987, p. 101-102.

³⁴. Cité par Paul CLAVIER, *Dieu sans barbe*, Paris, La Table Ronde, 2002, p. 45.

L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

2. À l'image de Dieu, homme et femme il les créa

Karl Barth le premier a fait de la différenciation sexuelle « Homme et femme il les créa », la clé de lecture de la notion d'image de Dieu, en ce qu'elle reflète la pluralité des personnes en Dieu : la Trinité³⁵.

Cette lecture barthienne de l'image de Dieu est très critiquée aujourd'hui³⁶. On peut accorder qu'elle est trop réductrice ; pourtant si on ne cherche pas à comprendre le tout de l'image de Dieu à sa lumière, ne peut-elle rester... féconde ?

Pour penser l'image de Dieu, nous emprunterons à la théologie trinitaire la distinction entre ontologie et économie : l'ontologie, c'est l'être de la divinité : Dieu *est* Père Fils et Saint Esprit ; l'économie désigne *les relations* entre les personnes. Cet emprunt n'est pas arbitraire puisque l'humanité en image de Dieu est justement reflet du Dieu Trinitaire.

Faisons l'hypothèse que la différenciation sexuelle soit de l'ordre de l'économie, de l'image de Dieu et non de l'ontologie, et relierons ici l'image à son contexte immédiat, la fécondité : « Dieu les bénit et Dieu leur dit : soyez féconds » (Gn 1.28).

Posons-nous la question : pourquoi est-ce la fécondité humaine qui reflète l'image de Dieu, dans son économie, et non la fécondité animale ? Tout simplement parce que la fécondité humaine, contrairement à la fécondité végétale, animale etc. est le fruit d'une rencontre entre deux personnes. Cette fécondité de la rencontre interpersonnelle humaine reflète la fécondité divine trinitaire qui a justement prévalu à la création de l'humanité : « Faisons (pluriel de délibération) l'homme à notre image » (Gn 1.26)³⁷.

Le clonage lui n'est pas le fruit d'une rencontre entre l'homme et la femme. Avec Denis R. Alexander nous pensons que le clonage altère l'aspect « économique » ou « relationnel » de « l'image de Dieu »³⁸, qu'il perturbe le couple humain dans sa capacité à refléter l'image de Dieu dans un amour concrétisé par la fécondité. La mise à l'écart de la sexualité n'est pas anodine. La sexualité parle le langage de la reconnaissance mutuelle, de l'interdépendance, le clonage celui de l'autonomie

³⁵ « ...le couple homme-femme... est l'image et le reflet de Dieu. C'est ainsi qu'il reproduit... le vis-à-vis qui existe en Dieu lui-même. » Karl BARTH, *Dogmatique III/1*, Genève, Labor et Fides, 1960, p. 198-199.

³⁶ Cf. Paul WELLS, « À la recherche de l'image de Dieu... la théologie d'un paradigme perdu », *Hokhma*, n° 80, 2002, p. 13-31.

³⁷ Bien sûr « les relations interpersonnelles dans la Trinité ne sont nullement d'ordre sexuel » ! P.E. HUGHES, cité par WELLS, *op. cit.*, p. 22.

³⁸ Denis R. ALEXANDER, « Le clonage humain : une déformation de l'image de Dieu ? », *Forum de Genève*, vol. 4, n° 3, octobre 2001, p. 2, traduit par Antoine Doriath de *Cambridge Papers*, vol. 10, n° 2, juin 2001. En revanche nous ne le suivons pas lorsqu'il dit que « l'image de Dieu se transmet [*passed on* avec des guillemets dans l'original] par l'union sexuelle » (p. 2). Dans ce cas Jésus dans son humanité ne serait pas en image de Dieu !

solitaire. Il y a donc effectivement une distorsion quant à l'économie des relations humaines, mais, du point de vue ontologique, de même qu'un veau cloné est toujours un veau³⁹, un clone d'humain serait toujours un humain donc ontologiquement « en image » de Dieu. La crainte que le clone soit un être sans âme paraît prêter aux hommes un pouvoir qu'ils n'ont pas. Jésus ne dit-il pas « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme » (Mt 10.28) ? La manipulation du noyau d'ADN peut mettre à mal la santé du clone humain mais ne lui enlève aucunement sa dignité d'être en image de Dieu. Même s'il est un être dérivé, il reste une personne. Ou alors il faudrait dire qu'Eve, puisqu'elle est un être dérivé d'Adam, n'est pas une personne ! Mais Eve ne serait-elle pas le premier clone par son mode de création ? Après tout le Créateur a bien prélevé un fragment d'être humain, la côte d'Adam, pour en reconstituer un entier, n'est-ce pas une similitude troublante avec le clonage ?

On répondra :

1) On ne peut plaquer sur un texte littéraire qui joue avec les mots un scientisme réducteur. En hébreu « côte » *tséla'* signifie également « côté » (cf. Ex 25.12)⁴⁰. La femme est donc vue comme un don de Dieu qu'il a placé au côté de l'homme.

2) À l'inverse du clonage, Adam rencontre en la personne d'Eve une altérité qu'il ne peut nier, ni objectivement, elle est de l'autre sexe, ni affectivement, elle est sa plus proche « os des ses os ». Le nier serait s'arracher la chair !

3) Contrairement au clone « premièrement et ultimement » la femme « n'est pas « de » (*ek*) l'homme mais « de » (*ek*) Dieu (1 Cor 11.12d)... »⁴¹. Eve n'est pas la création de l'homme, elle n'est donc pas sa créature.

3. *Engendré et non créé*

Le symbole de Nicée-Constantinople (381 après Jésus-Christ) affirme à propos du Fils :

³⁹. Dans *Le Monde*, du 27 septembre 2002, le professeur Jean-Paul Renard qualifie les animaux clonés de « nouveaux animaux ». Nous l'avons questionné sur la signification de ce terme. Voici sa réponse : « La notion de nouveaux animaux renvoie bien sûr à leur mode de production mais aussi au fait que l'on ne sait pas encore quelles peuvent être les conséquences de ce mode de reproduction sur la physiologie et la génétique de ces animaux. » Car c'est bien là le point important du transfert de noyaux : des effets spécifiques peuvent se manifester très tardivement. On peut les étudier en comparant les clones entre eux, alors qu'avec la reproduction sexuée, cette comparaison n'est pas possible puisque les génomes sont différents. La notion de « nouveau » vient là pour marquer le fait que nous n'en sommes encore qu'au temps de la recherche et pas encore (sauf pour les molécules pharmaceutiques) à celui de l'innovation. ». Remerciements à notre ami Jacques Bonniot qui a transmis notre question.

⁴⁰. Cf. V.P. HAMILTON, *The Book of Genesis*, NICOT, Grand Rapids, Eerdmans, 1990, p. 178.

⁴¹. Henri BLOCHER, *Révélation des Origines*, Lausanne, Presses Bibliques Universitaires, 1979, p. 96.

L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

Nous croyons...
 en un seul Seigneur Jésus-Christ,
 le Fils unique de Dieu,
 engendré du Père avant tous les siècles,
 lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu,
 engendré, non créé,
 consubstantiel au Père,
 par qui tout a été fait.

On voit que l'origine de la distinction éternelle Père-Fils (« avant tous les siècles ») est définie par l'opposition entre « engendré » et « créé ». Cette formule symbolique « engendré » et non « créé » *poièthenta* du verbe *poièn* « fabriquer », emploie un langage analogique pour affirmer l'égalité d'être entre le Père et le Fils. Le Fils procède du Père, « est » du Père et non pas « fait », fabriqué par le Père, « par qui tout a été fait ».

Le théologien et éthicien anglican O'Donovan fait de cette distinction christologique « engendré, non créé » le pivot d'une critique du changement de mentalité induit par l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) en remarquant que l'enfant devient insidieusement un produit : « c'est le produit de notre *volonté* plutôt que de notre *être* »⁴². Le côté « fabrication » est évidemment encore plus fort pour le clonage. D.G. Jones réplique cependant à O'Donovan que l'artificialité du mode de production n'implique pas automatiquement que l'enfant soit considéré comme un produit⁴³. Il n'en demeure pas moins vrai que l'AMP induit un changement de mentalité où l'enfant est de moins en moins conçu comme un cadeau, un don de Dieu et devient un droit, et en pratique doit répondre, comme un produit, à des critères de qualité comme le montrent les procès contre les cliniques⁴⁴.

Si cette analogie tirée de la christologie est intéressante, elle ne peut cependant être un argument théologique contre le clonage humain. En effet Adam et Eve, contrairement au Christ, sont présentés comme « fabriqués » par Dieu et pourtant Dieu ne les a pas considérés comme des « produits » ; il les a au contraire élevés à la dignité de partenaires d'Alliance, pas à égalité, mais partenaires néanmoins.

⁴² Oliver O'DONOVAN, *Begotten or Made*, Oxford, Oxford University Press, 1984, p. 1.

⁴³ D. Gareth JONES, *op. cit.*, p. 172.

⁴⁴ Un couple anglais qui a eu trois enfants par fécondation *in vitro* s'est aperçu que l'un d'entre eux était atteint d'une paralysie partielle d'origine centrale. Ce couple a cherché à savoir si cela était dû à la FIV. Les médecins ont affirmé qu'il n'y avait aucun rapport. Néanmoins, la mère a découvert que l'embryon qu'on lui avait implanté n'était pas de parfaite qualité. On imagine qu'un procès va s'ensuivre. Source : *Daily Express*, 3 décembre 2002.

Nous retiendrons en revanche la notion de Création avec ses lois, et de créature avec ses besoins. L'homme n'est pas le Créateur ; en jouant à transgresser les limites, il va se heurter à des lois, des limites, qui lui rappelleront plus ou moins brutalement son statut de créature. La mort prématurée de la première brebis clonée « Dolly » « euthanasiée » le 14 février 2003 en raison de son mauvais état de santé, pourrait être l'un des ces rappels. Il y a aussi des limites sociales à ce que l'individualisme multiplié par la technique peut faire à l'humanité créée pour être-en-relation comme l'indique sa nature sexuée.

La théologie peut être une grille de lecture critique du projet de clonage humain ; il est temps de mettre le clonage à l'épreuve de la théologie.

III. Le clonage à l'épreuve de la théologie

Il est étonnant de constater à quel point le clonage semble refléter comme un miroir déformant les grands articles de la foi chrétienne et en particulier de la christologie.

1. La création

Cette technique semble se substituer symboliquement au Christ. En effet l'Évangile de Jean présente dans son prologue le Christ-*Logos* comme l'intelligence créatrice et stabilisatrice de l'Univers. Jean en jouant sur le double sens de « *logos* » « parole » et « raison » opère la jonction entre la tradition hébraïque de la sagesse et le *logos* stoïcien. Or la technique du clonage semble substituer l'ADN, qui a souvent été comparé à un langage, et la biotechnologie, au *Logos* Créateur de la vie par sa parole. Bien sûr le clonage est une pseudo-création : l'homme n'est pas le créateur, il n'a pas créé la vie *ex nihilo* mais il a manipulé une vie déjà existante. De plus il est bien loin d'être devenu le maître de la vie car il ne maîtrise pas le langage ADN puisque la technique du transfert de noyau semble induire des « erreurs de transcriptions » fatales à la majorité des clones.

2. L'incarnation

En annonçant la naissance le 26 décembre 2003 du premier enfant cloné, les Raëliens ont presque réussi, à un jour près, leur coup symbolique d'une pseudo-nativité (symbolique puisque Jésus n'est certainement pas né un 25 décembre !). Dans ce schéma, Dieu le Père c'est le savant, l'opération du Saint Esprit la biotechnologie, et c'est une américaine anonyme qui joue le rôle de Marie donnesse

L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

d'ovule et mère porteuse. Bien sûr c'est une pseudo-nativité, car le Fils préexistant éternellement n'est pas fabriqué par le Père et surtout parce que contrairement à Jésus cette humanité clonée n'est pas une humanité nouvelle qui échappe au péché. L'humilité de la naissance du Christ fait aussi contraste. Gageons que s'il venait aujourd'hui, le Fils de Dieu ne naîtrait pas chez un couple de riches Américains ! Cette « naissance miraculeuse », surtout dans un contexte sectaire, fait craindre que l'enfant cloné devienne l'objet d'un culte comme un pseudo-messie.

3. Le salut par le sacrifice... de l'embryon

Cette grille de lecture pseudo-christique peut aussi s'appliquer au clonage thérapeutique et à l'utilisation des embryons surnuméraires pour la recherche médicale : « Pour certains auteurs (B. Mathieu) il s'agit du sacrifice d'embryon dans l'intérêt de la collectivité »⁴⁵, en somme « il faut qu'il meure pour tout le peuple ». Il y a comme une paraphrase de la parole de Jésus : « si le grain [l'embryon] ne meurt, il ne produit pas de fruit » la vie, la guérison. Bien sûr on dira qu'il ne s'agit pas de salut mais de santé. Mais la santé n'est-elle pas le salut de notre époque ? N'est-il pas frappant qu'un premier ministre ait parlé à propos du potentiel thérapeutique des cellules souches embryonnaires de « cellules de l'espoir » ?

4. La résurrection

Il existe des projets de « ressusciter » un enfant mort par le biais du clonage. Même si on l'y arrivait, cette résurrection serait une pseudo-résurrection car cet enfant serait un autre enfant, mais, si l'on n'avait pas une résurrection de la personne, on aurait bien là une résurrection « de la chair » .

5. Le retour du Christ

L'hebdomadaire Réforme rapportait le projet farfelu d'une secte californienne baptisé « *Second Coming Project* ». Il s'agit, rien de moins, que de cloner Jésus à partir de l'ADN prélevé sur le suaire de Turin ! Cette secte se justifie en affirmant : « Nous ne pouvons nous contenter de réponses évasives du type : 'Jésus est dans nos cœurs et en tous lieux'. Nous voulons des actes. Si nous ne prenons pas le taureau par les cornes les chrétiens vont attendre le retour du Christ éternellement »⁴⁶ ! Bien sûr

⁴⁵. Vanessa SAAB-MARTINELLI, « *La recherche sur l'embryon* », article en ligne du Centre de documentation multimédia en droit médical : http://www.droit.univ-paris5.fr/HTMLpages/recherche/cddm/reem_glo.htm.

⁴⁶. « *Clonage reproductif c'est au tour de Jésus !* », *Réforme*, 30 janvier - 5 février 2003.

c'est absurde, d'autant que le suaire date du XIV^e siècle. Mais ce projet est significatif d'un messianisme matérialiste.

Tous ces parallèles qui permettent de lire le clonage humain comme un projet anti-christique (au sens du grec *anti* : à la place de) sont troublants. Ils nous font prendre conscience que, comme il y a eu, avec le marxisme un messianisme politique, il y a aujourd'hui, avec le clonage, un messianisme de la biotechnologie que la théologie doit vigoureusement dénoncer comme une espérance trompeuse. Bien sûr les « vrais scientifiques » comme Antinori prendront leurs distances et diront : « nous n'avons rien avoir avec ce bazar religieux raëlien ou autre ». Mais ces similitudes ne révèlent-elles pas que le projet de clonage humain est, en son fond, plus religieux que scientifique ? Il n'est certainement pas la voie « thérapeutique » la plus prometteuse pour remédier à la stérilité. Alors pourquoi cloner sinon pour exercer un pouvoir ? Le délire raëlien n'aurait-il pas le mérite de révéler l'inconscient d'une biotechnologie qui aurait le projet fou de maîtriser l'homme dans sa totalité ?

Conclusion

Le clonage est une technique encore balbutiante, on est bien loin de l'homme créateur⁴⁷. Les projets de clonage humain ont le mérite de poser la question des limites à ne pas franchir en biotechnologie et de bousculer une éthique kantienne qui n'a jamais beaucoup protégé l'humanité. L'apport de la théologie au débat éthique est positivement d'orienter la science du pouvoir vers le service de *tous les hommes* et négativement la critique des idoles (individualisme, matérialisme génétique, messianisme à base de techno-science...). Par rapport à la diabolisation de la science, elle peut rappeler que le projet de connaissance scientifique n'a rien de mauvais en soi et qu'il fait au contraire partie du mandat reçu par l'homme à la Création : dominer la Nature. Mais elle fait aussitôt remarquer que l'homme lui-même est exclu du champ de cette domination et que même la domination sur la nature ne doit pas être tyrannie mais service (cf. le « cultiver et garder » de Gn 2.15). L'homme ne doit pas être le Seigneur de l'homme mais le serviteur de l'homme. L'arbre symbolique « du choix entre le bien et le mal » (trad. Semeur) planté en Eden était là pour rappeler à l'homme qu'il ne pouvait se prendre pour un monarque absolu proclamant « la loi, c'est moi ». Il est extrêmement inquiétant que certains scientifiques comme le Dr Antinori estiment être au-dessus des lois. De

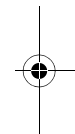
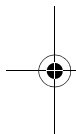
⁴⁷. Cf. le dossier de *La Recherche*, n° 334, septembre 2000, « Clonage la nature résiste », p. 27-40.



L'éthique et la théologie à l'épreuve du clonage

même qu'il y a un ordre dans la Création, des lois naturelles qui précèdent notre existence, il y a une loi morale qui nous précède toujours et qui parle à la conscience de tout homme (cf. Rm 2.14-15). L'une de ces lois est le respect dû à l'homme en image de Dieu. Dans nos sociétés occidentales sécularisées, l'homme semble la dernière frontière, la dernière limite de la transcendance⁴⁸. Les interdits absolus si forts méprisés par Pierre-André Taguieff ne sont pas des superstitions déraisonnables mais des limites qui empêchent l'homme de déraisonner. Qu'on élimine la transcendance, et l'on ouvrira la voie à la tyrannie de l'homme sur l'homme.

Luc OLEKHOVITCH



⁴⁸. Cf. la discussion entre le philosophe Roger-Pol DROIT qui dénonce dans le concept de dignité humaine « une théologie cachée » et « un reste de transcendance », la juriste DELMAS-MARTY et l'historienne Nadine FRESCO qui défendent ces « restes de transcendance », *op. cit.*, p. 105-106.

